



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-034 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 22 mars 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, AL. MOTTE, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI.

Représentés : J-L. BALLY, J. FORTE, A. GAL, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, D. ZAMBON.

Absents : J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Alain Blancaneaux.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme immobilière d'économie mixte « Grenoble Habitat » pour la construction de 18 logements locatifs sociaux au 32, boulevard de la République à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : La société anonyme immobilière d'économie mixte « Grenoble Habitat » sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt destinée à financer la construction de 18 logements locatifs sociaux situés 32, boulevard de la République à Voiron (opération « L'Essentiel »).

Pour assurer le financement de ces travaux, la société a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

	PLAI	PLAI Foncier
Montant de la ligne de prêt	612 962,00 €	80 251,00 €
Durée de la période	annuelle	annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%
Périodicité	annuelle	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-3,00%	-3,00%
Mode et base de calcul des intérêts	Équivalent - 30/360	Équivalent - 30/360
Montant de la garantie Ville de Voiron	50 % soit 306 481€	50 % soit 40 125,50€

	PLUS	PLUS Foncier
Montant de la ligne de prêt	957 431,00 €	144 988,00 €
Durée de la période	annuelle	annuelle
Taux de période	1,35%	1,35%
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%	1,35%
Périodicité	annuelle	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-3,00%	-3,00%
Mode et base de calcul des intérêts	Équivalent - 30/360	Équivalent - 30/360
Montant de la garantie Ville de Voiron	50 % soit 478 715,50€	50 % soit 72 494,00€

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 2298 du Code Civil,
 VU le contrat de prêt N° 70550 en annexe signé entre la Société anonyme immobilière d'économie mixte « Grenoble Habitat » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
 VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 19 mars 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 795 362 € (soit 897 816,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70550 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT